



DROIT D'ADMISSION EN SITUATION DE PANDÉMIE COVID

Chers clients,

Nous prenons contact avec vous pour vous informer des conditions nécessaires pour pouvoir séjourner dans nos installations conformément à la législation en vigueur approuvée par le gouvernement des îles Canaries.

Suivant les dispositions du décret-loi 17/2020 du 29 octobre, portant sur les mesures extraordinaires dans le tourisme pour faire face aux effets de la crise sanitaire et économique produite par la pandémie provoquée par le COVID-19, les conditions d'accès aux établissements d'hébergement touristique dans les îles Canaries pendant la pandémie seront les suivantes, **pour tous les utilisateurs touristiques de plus de six ans**, selon les circonstances suivantes:

1. Ceux qui **NE VIENNENT PAS** de la Communauté autonome des îles Canaries doivent démontrer qu'ils ont réussi le test de diagnostic d'infection actif établi par les autorités sanitaires qui certifie qu'ils **n'ont PAS été testés positifs** en tant que transmetteur de COVID-19. Accréditation à effectuer par:

a. **Certificat** (télématique ou sur papier) indiquant:

I. la date (maximum 72 heures avant votre arrivée) et l'heure du test.

II. l'identité de l'individu qui s'y est soumis.

III. le laboratoire responsable de sa vérification et de sa nature.

IV. le résultat négatif.

2. **Les non-résidents des îles Canaries** qui ont séjourné sur le dit territoire les 15 jours précédant la date d'arrivée à l'établissement touristique, doivent le prouver par:

a. **Document de voyage** indiquant votre identité et votre date d'arrivée aux îles Canaries et

b. **Document de déclaration responsable**, dûment signé dans lequel ils déclarent sous leur responsabilité qu'au cours de la dite période, ils n'ont pas présenté de symptômes compatibles avec le COVID-19.

3. **Les résidents des îles Canaries** doivent présenter:

a. **Accréditation de la condition de résident aux îles Canaries**

b. **Document de déclaration responsable**, dûment signé dans lequel ils déclarent sous leur responsabilité qu'ils n'ont pas quitté le territoire de la Communauté autonome des îles Canaries dans les 15 jours précédant leur arrivée à l'établissement et en plus, que pendant cette période ils n'ont pas présenté de symptômes compatibles avec le COVID-19.

De plus, dès leur arrivée aux Canaries, ils devront télécharger l'application mobile d'alerte d'infection Radar Covid, (disponible sur l'App Store d'Apple ou sur le Google Play Store) l'activer tout au long de leur séjour et ce jusqu'à 15 jours immédiatement après leur retour sur leur lieu d'origine.

Nous vous informons que la formalisation de la réservation ou la location du service d'hébergement touristique, impliquent l'acceptation des conditions d'accès qui, conformément aux alinéas précédents, sont applicables à tous les utilisateurs de ladite réservation.

L'hébergement touristique dénommé Appartements Perla Gris, refusera l'accès à toute personne qui ne respecte pas les conditions applicables conformément aux sections précédentes.